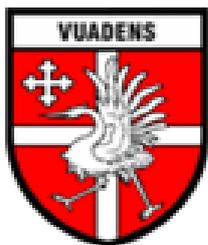


Commune de Vuadens



Formulaire de demande de subvention pour l'achat d'un vélo par personne

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Lieu d'achat et renseignements concernant le vélo

Commerce :

Adresse :

Modèle de vélo :

N° de cadre :

Joindre une copie de preuve d'achat.

Subvention à verser sur le compte

Titulaire du compte :

Nom de l'établissement bancaire /postal :

N° IBAN / compte :

En signant cette demande, je reconnais avoir pris connaissance de la Directive communale relative au subventionnement de l'achat de vélos du 1^{er} janvier 2023 (voir au verso) et confirme avoir acquis ce véhicule pour mon usage personnel.

Lieu et date :

Signature :

Ce formulaire est à retourner par courrier à : Administration communale, Place de la Gare 20, 1628 Vuadens. Si les conditions sont remplies et que le montant prévu au budget communal le permet, une confirmation vous parviendra dans les meilleurs délais.

Commune de Vuadens

Directive communale relative au subventionnement de l'achat de vélos

Entrée en vigueur le 1er janvier 2023

Mobilité		Montant de la subvention et justificatif
	<p>Achat de vélo ou vélo électrique neuf. Un achat par personne majeure et par période de 4 ans. Max : 1 par ménage Le lieu d'achat doit être situé en Suisse.</p> <p>Subvention limitée à 25 vélos par année.</p>	<p>20% de la valeur, max. CHF 200.-</p> <p>Justificatif daté entre le 01.01 et le 31.12.2024</p> <ul style="list-style-type: none">• Facture en CHF mentionnant le nom de l'acheteur et le numéro de cadre• Pièce d'identité de l'acheteur (personne majeure)

Généralités

Article 1 Soucieuse de développer les moyens de transport écologiques, la Commune de Vuadens offre à ses citoyens une subvention de 20% de la valeur, max. CHF 200.- pour l'achat d'un vélo ou un vélo électrique neuf.

Article 2 La présente directive est limitée au montant prévu au budget communal pour l'année en cours. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, **la date postale de la demande faisant foi**, et pour autant que ladite demande soit complète.

Procédure

Article 3 Afin de bénéficier de cette offre, l'acheteur dépose une demande par courrier auprès de l'administration communale, via le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site internet de la commune (www.vuadens.ch) ou auprès de l'administration communale.

Article 4 Après vérification de la conformité de la demande au présent règlement, le Conseil communal confirme son entrée en matière ou pas.